

SAINT-ETIENNE
DE-MER-MORTE
animation

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ENFANCE

Année scolaire 2025-2026



Présentation du service

A compter du 1^{er} septembre 2025, la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte a décidé d'organiser directement sur la commune un accueil périscolaire pour le mercredi et un accueil de loisirs durant les vacances. Ces structures complètent la dynamique avec la mise en place de l'animation jeunesse en 2022.

Les accueils enfance et jeunesse, à destination des enfants et jeunes Stéphanois de 3 à 17 ans, sont organisés par la commune et en partie confiés à l'Ifac, association nationale spécialisée dans l'éducation, l'animation et l'accompagnement des collectivités.

Les structures concernées sont :

| Structures | Gestionnaire | Encadrement |
|--|--------------|---|
| Accueil périscolaire matin et soir jours d'école | Mairie | Agents de Mairie |
| Temps méridien jours d'école | Mairie | Agents de Mairie + 1 animateur ifac |
| Accueil périscolaire mercredis | Ifac | Direction et animation ifac + 1 agent de la Mairie |
| Accueil de loisirs vacances | Ifac | Direction et animation ifac + 1 agent de la Mairie |
| Animation jeunesse | Ifac | Direction et animation ifac |

Ifac en quelques mots

Depuis **1975**, ifac, Institut de Formation d'Animation et de Conseil, est une association d'éducation populaire au service des acteurs locaux. Ifac est reconnue d'intérêt général, à vocation sociale, éducative et territoriale.



Nos valeurs

- Citoyenneté et lien social
- Laïcité
- Responsabilisation de l'individu pour son engagement
- Éducation
- Environnement
- Lien social – loisirs
- Développement personnel
- Égalité femmes – hommes

400
Structures
enfance

Près de
3000
salariés

Synthèse du Projet éducatif

Public : enfants et jeunes de la commune de 3 à 17 ans



1. Les valeurs fondatrices

- Le respect de soi, des autres et de l'environnement ;
- La citoyenneté et la solidarité ;
- L'autonomie et la responsabilisation ;
- L'écoute, la bienveillance et la sécurité affective ;
- La mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle.

2. Finalités éducatives

Nous considérons que le temps de loisirs est un temps éducatif à part entière, propice à la découverte, à l'expérimentation et à la socialisation. Notre objectif est de favoriser le développement global de l'enfant et du jeune à travers une démarche ludique, participative et inclusive.

Le projet éducatif vise à :

- Offrir un cadre sécurisé, stable et bienveillant ;
- Permettre à chacun de s'épanouir et de se découvrir ;
- Valoriser l'expression, l'initiative et la créativité ;
- Accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie et l'engagement citoyen.

3. Objectifs éducatifs transversaux (3-17 ans)

- Favoriser le vivre ensemble et la coopération ;
- Développer la capacité à faire des choix, à être acteur de ses loisirs ;
- Encourager l'ouverture culturelle, sportive et environnementale ;
- Accompagner la construction de soi et des repères sociaux.

4. Modalités d'application

Ce projet éducatif est la base pour la réflexion des projets de fonctionnements et pédagogiques des services enfance et jeunesse sur la commune.



Présentation et horaires des services

Accueil périscolaire – jours d'école



L' **accueil périscolaire** accueille les enfants de 3 à 11 ans les jours d'école selon le calendrier académique (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et scolarisés dans les écoles "L'arc en Ciel" et "Sainte Marie". Il est encadré par du personnel de la mairie. L'accueil périscolaire est déclaré auprès des services de l'Etat.

| ACCUEIL PERISCOLAIRE | |
|----------------------|---|
| Horaires d'ouverture | Matin : 7h20-8h35 Soir : 16h15-18h30 (école privée) Soir : 16h15-18h30 (école publique) |

Accueil périscolaire mercredis et accueil de loisirs vacances scolaires

L' **accueil de loisirs** accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis à la journée ou à la demi-journée, et les vacances scolaires à la journée. Les activités sont en lien avec les projets éducatifs de la commune et de l'Ifac ainsi que du projet pédagogique enfance-jeunesse. Les mercredis, les enfants peuvent continuer à pratiquer leurs activités sportives à condition que les parents fournissent une autorisation exceptionnelle de sortie pour l'année.



| ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES | |
|--|--|
| Horaires d'ouverture | Journée : 9h00-17h00 ½ journée (mercredis)* : 9h00-12h30 / 13h30-17h00 Accueil péricentre matin : 7h20-9h00 Accueil péricentre soir : 17h00-18h30 |

* Arrivées et départs possibles les mercredis en ½ journée : 12h00-12h30 / 13h15-13h45

L'accueil de loisirs accueille les enfants de la commune (ou hors commune avec une priorité donnée aux enfants de la commune), de 3 (à partir de la scolarisation) à 11 ans (jusqu'à l'entrée au collège).

Fermeture annuelle des services enfance et jeunesse

Vacances de Noël / 3 semaines en août / Pont de l'Ascension

Règlement intérieur

Article 1 : Inscriptions

Tout utilisateur doit être scolarisé à Saint Etienne de Mer Morte (accueil périscolaire) ou avoir l'un de ses parents résidant sur la commune (autres services).

Le dossier d'inscription doit être complet et à jour. La fiche d'inscription et une fiche sanitaire de liaison doivent être remplies pour chaque enfant, en indiquant les renseignements suivants :

- Informations et renseignements familiaux ;
- Les informations de l'assurance en responsabilité civile obligatoire (une attestation est à fournir en complément) ;
- Les vaccinations, les renseignements médicaux concernant l'enfant ;
- Les autorisations signées : hospitalisation, consultation dossier CAF, récolte des données informatiques, droit à l'image...
- Le régime allocataire, **son numéro et son quotient familial**. Le justificatif de quotient familial délivré par la caisse d'allocataire permettra de définir le tarif associé à une tranche de quotient familial¹.
- Les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Afin d'assurer une mise à jour de cette fiche, il est nécessaire de nous informer de tout changement (*adresse, n° de téléphone, quotient familial, santé...*).

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire.

Article 2 : Réservations

Les réservations ne seront prises en compte que si **le dossier d'inscription est complet** et signé et **la famille n'est pas en situation d'impayé**.

Que ce soit pour l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires, les réservations se font via le portail famille dont un code "famille" est ensuite adressé une fois l'inscription validée pour effectuer des réservations mercredis et vacances (se renseigner auprès de la mairie si vous n'avez pas votre code d'accès).

Pour l'accueil périscolaire il n'est pas nécessaire de faire de réservation.

¹ Le quotient familial est recalculé le 1^{er} janvier en fonction de votre déclaration de revenus. Un nouveau justificatif est donc à fournir à nouveau chaque début d'année ou à chaque changement de situation

Délais de réservations

- Pour l'accueil périscolaire : pas de délai de réservation ;
- Pour les mercredis : au plus tard le lundi précédent à 10h00 ;
- Pour les vacances scolaires : au plus tard 1 semaine avant la date concernée.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est limité par la capacité des locaux et l'équipe d'encadrement (16 enfants le mercredis et 20 à 28 enfants durant les vacances selon périodes). **Une réservation peut être refusée même dans les délais si toutefois le taux d'occupation est atteint.** Nous vous conseillons donc d'anticiper au mieux vos réservations (à l'année ou période si possible pour les mercredis et dès réception des informations relatives à chaque période de vacances pour celles-ci).

Article 3 : Annulations

Pour un souci d'organisation, nous vous demandons de prévenir de toute annulation le plus rapidement possible et au plus tard :

- Pour le mercredi : lundi précédent la réservation à 10h00 ;
- Pour les vacances scolaires : les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'à une semaine avant le début de la période des vacances.

Toute annulation en dehors de ces délais impliquera la facturation du service comme absence non justifiée, sauf en cas de force majeure (maladie ou motifs impérieux... **sur présentation d'un justificatif**).

Article 4 : Retards

Il est demandé aux parents de respecter les heures d'arrivée et heures de départ de leur(s) enfant(s). En cas de force majeure merci de prévenir au plus vite l'accueil.

En cas de retards répétés (3 retards) après la fermeture du service (18h30), il sera pris contact avec la famille et une **somme forfaitaire de 5€ par enfant sera facturée aux parents pour chaque ¼ d'heure de dépassement constaté**. Par ailleurs, après fermeture et sans nouvelles d'un des responsables de l'enfant, le responsable de la structure avertira la Mairie et les autorités pourront être averties.

Article 5 : Facturation

Les facturations sont établies en début de mois selon l'utilisation des services du mois précédent. Tous les justificatifs d'absence doivent donc avoir été communiqués avant.

Si les informations demandées à l'article 1 ne sont pas fournies, notamment **le quotient familial**, le régime allocataire et le numéro d'allocataire, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum.

Les informations de facturation sont transmises à la Trésorerie de Pornic qui transmet à chaque famille les factures.

Nous encourageons fortement chaque famille à opter pour un règlement par prélèvements, plus simple et plus rapide. Pensez donc à remplir l'autorisation de prélèvement SEPA.

Article 6 : Protection des données informatiques

Les données informatiques recueillies sont manipulées uniquement par les personnes habilitées de la commune de Saint Etienne de Mer Morte et de l'Ifac. Les données collectées sont limitées au strict nécessaire afin d'assurer le suivi sanitaire des enfants, la facturation des services et le lien avec les partenaires institutionnels.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Elles sont conservées sur la durée imposée par les partenaires institutionnels.

Article 7 : Arrivée et Départ de l'enfant

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être conduits et repris dans les locaux d'accueil et être confiés à une personne de l'équipe d'animation.

Toute personne doit se faire connaître auprès des professionnels dès son entrée dans la structure.

Seules les personnes stipulées par les responsables légaux sur la fiche d'inscription seront autorisées à récupérer l'enfant.

La responsabilité de la Mairie et de l'Ifac n'est engagée que sur les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'enfant autorisé à partir seul n'est plus sous la responsabilité de la structure dès lors qu'il quitte le lieu d'activité (ou avant sa prise en charge par l'équipe d'animation lorsqu'il revient de son activité extrascolaire pour les mercredis).

Pour les activités extrascolaires les mercredis : une décharge sera demandée pour le mercredi si l'enfant doit quitter le centre pour se rendre à ses activités sportives ou culturelles ([à retirer auprès de l'équipe de direction](#)).

Article 8 : Règles de vie

Des règles de vie sont établies avec les enfants et les animateurs en fonction de règles négociables et non négociables. En cas de manquement, l'animateur et/ou la directrice rappellera les règles, puis, en cas de récidive, **les parents seront avertis et l'enfant pourra être exclu de la structure de manière temporaire ou définitive (selon la gravité des faits. Exemples : manque de respect des personnes ou des biens, violences verbales et physiques, dégradation, mise en danger...).**

Article 9 : Santé

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sauf en cas de traitement particulier ou maladie chronique pour lesquels une copie de l'ordonnance doit être remise au responsable de la structure.

En cas d'allergies, n'oubliez pas de les préciser sur la fiche sanitaire et de les rappeler aux animateurs.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, merci de bien vouloir en fournir une copie à joindre à la fiche sanitaire (ainsi qu'une trousse au nom/prénom de l'enfant contenant les médicaments) lors de l'inscription.

Article 10 : Objets personnels

De manière générale, outre les effets du quotidien (doudou par exemple pour les plus jeunes), l'enfant n'est pas autorisé à amener des objets personnels (ex : jeux, jouets, téléphone, ...). Si toutefois cela devait arriver, la commune et l'ifac se dégagent de toute responsabilité en termes de casse, de vol ou de détérioration de l'objet en question.

Article 11 : Transports

Lors de certaines activités, l'enfant peut être amené à utiliser les transports collectifs (bus, minibus, train). Dès lors que l'enfant est inscrit sur une journée de sortie, nous considérons que la famille est d'accord pour que l'enfant utilise ces modes de transport collectif.

Les trajets entre l'accueil périscolaire et l'école se font à pied et accompagnés par l'équipe d'encadrements. Les enfants sont conduits en fonction de l'organisation de l'école dans leur classe ou sur la cour. Les animateurs s'assurent de la prise en charge des enfants par l'équipe enseignante avant leur départ.



Tarification des services

A compter du 01/09/2025 et selon les tarifs votés en conseil municipal le 17/06/2025.

| TARIFS PERISCOLAIRE (JOURS D'ECOLE) ET PERICENTRE (MERCREDIS VACANCES) 2025 | | | | | |
|---|---------|-----------|------------|-------------|----------|
| QF | 0 - 600 | 601 - 900 | 901 - 1200 | 1201 - 1500 | sup 1500 |
| Tarifs au quart d'heure périscolaire 2025 - 2026 | 0,57 € | 0,63 € | 0,73 € | 0,86 € | 0,95 € |
| Tarifs au quart d'heure Hors commune (+10%) | 0,63 € | 0,69 € | 0,80 € | 0,95 € | 1,04 € |
| Le goûter est fourni par les familles - Tout 1/4 d'heure commencé est dû | | | | | |

| TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES 2025 | | | | | |
|--|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| QF | 0 - 600 | 601 - 900 | 901 - 1200 | 1201 - 1500 | sup 1500 |
| Tarifs 1/2 journée (seulement mercredis) | 2,14 € | 3,47 € | 4,97 € | 6,37 € | 6,90 € |
| Tarifs 1/2 journée + repas (seulement mercredis) | 7,25 € | 8,96 € | 10,89 € | 12,69 € | 13,37 € |
| Tarifs journée + repas | 9,38 € | 12,42 € | 15,86 € | 19,06 € | 20,26 € |
| Tarifs 1/2 journée Hors commune (+10%) | 2,35 € | 3,81 € | 5,47 € | 7,01 € | 7,58 € |
| Tarifs 1/2 journée + repas Hors commune (+10%) | 7,97 € | 9,85 € | 11,98 € | 13,96 € | 14,70 € |
| Tarifs journée + repas Hors commune (+10%) | 10,32 € | 13,66 € | 17,45 € | 20,97 € | 22,29 € |
| Le repas et le goûter sont inclus dans le tarif | | | | | |

Tarification forfaitaire complémentaire pour tout 1/4 d'heure de retard (par enfant) : **5,00 €**

Contacts

En Mairie pour le dossier d'inscription :

6 Rue de Nantes - 44270 Saint-Etienne-de-Mer-Morte

Tel : 02 40 31 12 06 / E-mail : mairie@saintetiennedemermorte.fr

A l'accueil périscolaire auprès de la directrice enfance-jeunesse Mélody ROUSSEAU :

6 rue des vallées - 44270 Saint-Etienne-de-Mer-Morte

Tel : 02 40 31 11 48 ou 07 64 37 76 25 / E-mail : enfance-stetienne@utno.ifac.asso.fr



En partenariat avec :

